



# Fondation Arthrose

Fondation privée créée en 2015

---

## Règlement du « Prix Jean Henrotin »

---

Le « Prix Jean Henrotin » a été instauré par la Fondation Arthrose en 2017 et est remis annuellement. D'une valeur maximale de **2500 euros**, il est destiné à soutenir un(e) chercheur(euse) effectuant des travaux de recherche fondamentale ou appliquée dans le domaine de l'arthrose.

Le « Prix Jean Henrotin » peut être utilisé pour couvrir des frais de fonctionnement/équipement de la recherche ou comme subside de voyage pour la participation à un congrès scientifique sur l'arthrose.

Il est remis lors de la séance académique de Remise des Bourses et Prix de la Fondation Léon Fredericq, organisée généralement en novembre.

Si le jury décide de ne pas attribuer le prix, celui-ci peut être reporté à une année ultérieure.

### CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION :

- Etre un(e) chercheur(euse) âgé(e) de moins de 35 ans au moment du dépôt de candidature, titulaire d'un diplôme universitaire et exercer ses activités dans un laboratoire/service du CHU de Liège ou de l'Université de Liège ;
- Pratiquer une recherche fondamentale ou appliquée dans le domaine de l'arthrose ;
- Le dossier de candidature est à déposer selon les modalités précisées sur le site <http://www.fondationleonfredericq.be> par le biais de la plateforme de dépôt et traitement des candidatures mise en place à cet effet : <http://flf-facmed.optimytool.com>.

Le (la) lauréat(e) devra remettre à la Fondation Arthrose un rapport succinct décrivant ses activités et mentionnant l'utilisation de la subvention du prix. Ce prix devra être utilisé comme :

- Un **crédit de fonctionnement/équipement** destiné à couvrir des frais de fonctionnement de laboratoire/service ou d'équipements scientifiques pour un montant maximal de 2500 euros : frais d'inscription et de déplacements liés à une formation sur le thème de l'arthrose, achat de fournitures de bureau, d'ouvrages scientifiques, de matériel informatique (logiciels, ordinateurs...) ou de petits équipements de recherche et frais de publication d'articles scientifiques.
- Un **subside de voyage** destiné à subsidier la participation à un congrès scientifique sur l'arthrose : frais d'inscription, de déplacements et/ou d'hébergement.



## **INFORMATIONS IMPORTANTES :**

Le versement du « Prix Jean Henrotin » sera effectué sur le compte du laboratoire/service dans lequel le(la) lauréat(e) réalise ses recherches.

L'attribution du Prix Jean Henrotin sera conditionnée par l'octroi d'un avis favorable du ou des comités d'éthique aux candidatures qui le requièrent.

Un dossier, s'il est incomplet ou en retard, ne sera pas analysé.

La sélection du dossier sera effectuée sur proposition de la Fondation Léon Fredericq et de l'évaluation remise par le jury de la Fondation Arthrose.

Le **jury** se compose de membres du Conseil d'Administration de la Fondation Arthrose. Il est présidé par Bernard Rentier, recteur honoraire de l'Université de Liège et conduit ses travaux et ses délibérations conformément au présent règlement. Les décisions sont prises par consensus dans la mesure du possible et, sinon, à bulletin secret jusqu'à ce qu'une majorité simple se dégage. Le jury établit un procès-verbal d'évaluation des candidatures accompagné de recommandations.

### **Le (La) bénéficiaire du « Prix Jean Henrotin » s'engage par écrit :**

- à faire référence à la Fondation Arthrose dans les publications (articles scientifiques, communiqués de presse...) réalisées grâce à son aide ;
- à se mettre à disposition de la Fondation Arthrose pour promouvoir la recherche au sein ou en dehors du CHU de Liège ou de l'Université de Liège ;
- à donner un exposé ayant un rapport avec son sujet de recherche ou un état d'avancement de ses travaux lors d'une activité de la Fondation ;
- à participer à la Soirée de Remise des Prix de la Fondation Arthrose.

En cas de non-respect de cet engagement ou du présent règlement, le « Prix Jean Henrotin » devra être remboursé en partie ou en totalité.

